Niveau(x) d'enseignement : 7 Numéro EDUQ : 9170827
Centre d'intérêt : 870

Fédération des cégeps.

Mémoire de la Fédération des cégeps en réaction au document "La formation professionnelle des jeunes : propositions de relance et de renouveau". -- [Montréal] : La Fédération, 1982.
17 f. ; 28 cm.

Descripteur(s) : Formation professionnelle • Enseignement professionnel • Politique gouvernementale • Mémoire • Collégial (Ordre d'enseignement)

Dans ce mémoire, la Fédération réagit aux propositions faites par le MEQ dans son document sur la formation professionnelle des jeunes. Elle se prononce, entre autres, sur les propositions suivantes : l'établissement d'un Certificat d'études collégiales, l'abolition de la distinction administrative entre étudiant jeune et étudiant adulte, la répartition des options professionnelles.

Type de document :

9174827

MÉMOIRE

DE LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS

EN RÉACTION AU DOCUMENT

La formation professionnelle des jeunes propositions de relance et de renouveau

novembre 82

MÉMOIRE

DE LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS

EN RÉACTION AU DOCUMENT

La formation professionnelle des jeunes propositions de relance et de renouveau

novembre 82

MEMOIRE DE LA FEDERATION DES CEGEPS
EN REACTION AU DOCUMENT
LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES,
PROPOSITIONS DE RELANCE ET DE RENOUVEAU

INTRODUCTION

Du document La formation professionnelle des jeunes, nous apprécions particulièrement la perspective de développement des ressources humaines dans laquelle il est situé et la vision intégrée de la formation professionnelle qu'il propose. Nous reconnaissons aussi l'effort de clarifications notionnelles qui nous est présenté, sans pour autant y souscrire complètement. Ainsi, au niveau du vocabulaire, il nous semble que les termes de formation professionnelle et de spécialisation devraient être réservés au niveau collégial et qu'on devrait plutôt utiliser le terme de qualification pour désigner la préparation au travail qu'on offre au secondaire. Quant à la voie "4", il faudrait lui trouver une appellation adéquate qui renvoie à son rôle de support plus ou moins temporaire à des élèves en difficulté d'apprentissage.

Au niveau des notions, les définitions de formation de base et de formation fondamentale, par exemple, utilisent un vocabulaire nouveau qui n'est pas nécessairement d'acception générale et publique . veuvent prêter à des lectures différentes. Comme ces définitions justifient les propositions de renouveau

aussi bien que la mission des différents niveaux, il est normal que les imprécisions qui y subsistent encore fassent naître des réticences.

La Fédération des cégeps entend surtout réagir aux propositions concernant le niveau collégial. Pour ce qui est des propositions relatives au niveau secondaire nous limiterons nos commentaires aux grandes orientations et à la question du secondaire VI et VII qui nous concerne plus précisément.

La Fédération des cégeps souscrit à l'intention du ministère de l'Education de prolonger la formation générale le plus longtemps possible et d'assurer à tous une formation de base riche et solide. Nous avions déjà déploré que les élèves du secondaire aient à faire des choix prématurés sous l'ancien régime pédagogique; cette nouvelle orientation ne peut que nous satisfaire.

Il nous apparaît aussi intéressant d'offrir à tous les jeunes des activités d'éducation technologique et que cette initiation à la technologie se fasse non seulement par des contenus mais aussi par des approches pédagogiques applicables dans les enseignements de base.

L'intention du ministère de permettre à certains élèves de commencer plus tôt leur formation professionnelle nous paraît réaliste. Nous y voyons un moyen de favoriser les différents types d'intelligence et de respecter sans les pénaliser, les élèves qui ont des rythmes d'apprentissage plus lents en leur offrant de prendre des voies plus ou moins longues pour obtenir la reconnaissance de leurs acquis scolaires.

Puisque nous sommes d'accord avec le fait de prolonger la formation de base, nous comprenons qu'il faille accorder du temps supplémentaire pour la formation d'ouvriers qualifiés. Nous craignons toutefois que cette "spécialisation" n'arrive bien tard et qu'elle n'occasionne de nombreux décrochages. On passerait alors à côté de l'objectif de départ.

Il nous paraît essentiel que la formation offerte en secondaire VI et VII soit circonscrite à la formation d'ouvriers qualifiés et qu'elle demeure de durée variable. Il importe cependant qu'il n'y ait pas de chevauchements entre ces programmes de secondaire VI et VII et les programmes professionnels du niveau collégial; ceci implique un élagage préalable des programmes, tant au niveau secondaire qu'au niveau collégial, pour établir clairement ce qui appartient à l'un et l'autre niveau. Cette question n'est pas facile et on peut croire qu'il continuera d'exister quelques zones grises. Pour ces cas particuliers, on pourra envisager des grilles de passage.

Donc nous souscrivons aux principes et aux orientations tout en conservant certaines inquiétudes quant aux mécanismes d'application.

Pour ce qui est du niveau collégial, les propositions qui nous paraissent les plus significatives et les plus lourdes d'enjeu sont la suppression de la distinction administrative entre les jeunes et les adultes, l'introduction d'un nouveau diplôme et la répartition des options professionnelles.

PROPOSITIONS CONCERNANT LE COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL

Les objectifs poursuivis par le ministère dans ses propositions relatives au niveau collégial sont de favoriser une plus grande accessibilité aux études post-secondaires et d'accentuer la dimension fondamentale de la formation. On trouve principalement l'expression du premier objectif dans la limitation des cloisonnements inter-niveaux, la suppression de la distinction administrative entre jeunes et adultes, la répartition des enseignements professionnels et la fragmentation du Diplôme d'études collégiales en Certificats d'études collégiales. Quant au deuxième objectif, on peut le lire en particulier dans les propositions d'établir des troncs communs pour des programmes apparentés, de délester les programmes de certains cours à objectifs trop pointus, de regrouper les élèves selon la cohérence de leur programme et de favoriser un renouveau pédagogique par le perfectionnement des enseignants.

CERTIFICAT D'ETUDES COLLEGIALES

Tout en partageant les objectifs du ministère d'accroître l'accessibilité au niveau collégial et d'accentuer la dimension fondamentale de la formation, nous estimons que l'établissement d'un CEC au niveau collégial est plutôt de nature à compromettre l'atteinte de ces objectifs.

Il n'y a pas, en effet, dans la formule proposée (et précisée par la dernière version du Projet de règlement des études collégiales), de cohérence qui donne à ce "diplôme" intermédiaire sa raison d'être, comparativement au Diplôme d'études collégiales proprement dit. Où est l'équilibre entre quelques

rares cours communs et obligatoires et un fort contingent de cours de spécialisation? Pourquoi, d'ailleurs, la presque totalité des cours de spécialisation et non pas la totalité? Quel est le principe pédagogique qui fonde un tel choix, un tel ensemble?

De fait, il s'agit là d'une version édulcorée du DEC actuel, version qui en fait un mini-DEC, qui serait peut-être adoptée par un nombre croissant d'étudiants, mais qui dévaloriserait rapidement le statut que commençait d'avoir le DEC actuel ainsi qu'on le verra plus loin.

Ce mini-DEC générerait-il les heureux résultats qu'on suppose? Il est permis d'en douter. Il ne satisfera sans doute pas les adultes actuels pour qui tous les cours de la spécialisation sont justifiés et qui auraient, dans plusieurs cas, de bonnes raisons de ne pas être contraints de s'inscrire à des cours obligatoires ou complémentaires. Mais plus grave encore, cette nouvelle formule risque de jouer complètement à l'inverse d'un des objectifs spécifiques du niveau collégial: la formation fondamentale.

Si, en effet, ce certificat nouvelle formule contient la majorité des cours de la spécialisation, d'une part, et un certain nombre fixe de cours communs et obligatoires et de cours complémentaires, d'autre part, il est évident que les pressions pour faire évoluer les programmes vont s'exercer là où il y a du jeu, c'est-à-dire sur les cours de la spécialisation et que, très rapidement, ce sont les cours de formation fondamentale, au sein des spécialisations, qui en subiront le contrecoup. Comme ce certificat est de fait un DEC tronqué, il est raisonnable de penser que l'on tentera, par divers moyens, d'en

soutirer tous les avantages du DEC originel, et comme la justification de la formule proposée est un peut courte, ce seront les cours les plus "utiles" qui auront graduellement la meilleure part, au détriment, bien sûr, des cours de base. Et là-dessus, l'histoire des programmes des cégeps est éloquente: quand il s'est agi de faire la place requise aux complémentaires, au secteur professionnel, ce sont ces cours qui devenaient tout à coup un secteur "mou" où l'on pouvait trouver les marges de manoeuvre nécessaires; rarement les cours plus spécialisés.

Cette formule de certificat n'a donc pas les vertus qu'on veut bien lui prêter, et devenue accessible à toutes catégories de clientèles, elle risquerait de déstabiliser complètement l'économie du réseau collégial patiemment mise au point depuis plus de quinze ans. A moyen terme, c'est un certificat qui rendrait caduc le diplôme actuel, après l'avoir dévalorisé. De sorte qu'au bout du compte, nous assisterons peut-être à un phénomène d'accessibilité améliorée à ce niveau d'études, mais ce niveau aura, dans l'intervalle, perdu de sa qualité, de sa crédibilité et de sa spécificité; dans ces conditions, il s'agirait plus d'un recul que d'un progrès.

Notre position est donc claire: nous sommes opposés à la mise en oeuvre de cette nouvelle formule de certificat d'études collégiales. Bien plus, nous sommes d'avis que le niveau d'enseignement collégial ne devrait être sanctionné que par un seul parchemin: le Diplôme d'études collégiales, couronnement d'un cheminement complet à travers tous les cours prévus à un programme d'études. Bien sûr, comme on le verra plus loin, cette prise de position est liée à l'établissement d'un système de reconnaissance des acquis. Pour l'instant,

qu'il suffise de dire que tout étudiant, quel qu'il soit, qui aurait suivi un certain nombre des cours prévus à un programme d'études, mais non pas tous, aurait droit à un bulletin cumulatif, dont la formule pourrait être améliorée afin d'en rendre le contenu plus explicite et plus signifiant à une instance externe. Le collège pourrait, d'ailleurs, traduire le contenu du bulletin cumulatif en attestation formelle, qui pourrait éventuellement répondre à la fois aux besoins de "reconnaissance" attendus par l'étudiant aussi bien qu'aux interrogations des employeurs. Outre ce bulletin, transformé selon les besoins de la cause en attestation, il n'y aurait que le Diplôme d'études collégiales, qui attesterait l'atteinte des objectifs du niveau d'enseignement collégial. Bien sûr, faudrait-il dans ces conditions trouver les formules administratives qui préserveraient des contenus identiques de formation pour les programmes subventionnés de formation de main-d'oeuvre. Ces formules ne justifieraient pas, pour autant, le maintien d'une certification spécifique. Par ailleurs, des certificats et attestations de perfectionnement pourraient également être développés pour couronner d'autres programmes à l'intention des candidats déjà diplômés.

SUPPRESSION DE LA DISTINCTION ADMINISTRATIVE ENTRE JEUNES ET ADULTES

Ce problème du Certificat d'études collégiales nous amène maintenant à un autre point majeur du document ministériel: l'abolition de la distinction administrative entre étudiant jeune et étudiant adulte.

Nous nous sommes longtemps opposés à l'abolition de cette distinction. Notamment en fonction d'objectifs de formation et d'encadrement pédagogique qu'il nous apparaissait impérieux de sauvegarder à l'égard notamment de la clientèle dite "régulière", mais également pour permettre une approche spécifique

à la clientèle adulte. Cependant, la notion d'adulte a considérablement évolué depuis quelque temps, de sorte qu'il devient un peu "artificiel" en maintes occasions, de préserver des marques supposément distinctes que l'on a souvent peine à identifier, et il devient par ailleurs urgent de ne pas marginaliser des étudiants "adultes" presqu'en tous points semblables aux étudiants "réguliers".

Il faut bien dire également que tout le système d'éducation consacrait le clivage actuel, aussi artificiel qu'il fût: les modes de financement, les conditions d'accès aux programmes de formation de la main-d'oeuvre, la classification des programmes et de la diplômation, etc.

Le document ministériel propose d'abolir dorénavant cette distinction administrative. La Fédération des cégeps serait également de l'avis du ministère dans la mesure où les modes de financement, les conditions d'accès aux programmes de formation de la main-d'oeuvre, la classification des programmes et la diplômation seraient intégrées et que seront développés des services d'accueil capables d'identifier des besoins en matière de services différenciés.

SYSTEME DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS

Une autre condition s'impose selon nous, et dont la mise en oeuvre éviterait que le réseau, en entreprenant cette nouvelle phase de son développement que constituerait l'intégration administrative de la clientèle adulte, ne mette en danger ses acquis antérieurs. Il s'agit précisément de la mise sur pied d'un système efficace de reconnaissance des acquis.

Pour nous, il s'agit là d'une condition préalable à l'abolition de la distinction administrative proposée par le document ministériel. En somme, il s'agit de mettre en place un système

plus adapté à toute la clientèle étudiante du collégial, qui est effectivement devenue toute une clientèle d'âge adulte, à toute fin pratique. Sauf que la notion d'adulte ayant passablement évolué, il nous faut mettre au point un système assez souple pour donner un traitement équitable à tous les cheminements éventuels: celui du jeune adulte de presque dix-huit ans qui choisit de poursuivre sa formation au niveau post-obligatoire aussi bien que cet autre adulte, jeune travailleur, qui entend parfaire sa formation, aussi bien que le chômeur, aussi bien que l'homme d'âge mûr à qui les exigences de l'emploi imposent une spécialisation professionnelle totale ou partielle. Pour toutes ces catégories d'étudiants, il faut mettre en place un système de reconnaissance des acquis qui évite des répétitions inutiles, des pertes de temps, d'énergies et de ressources.

En fait, ce système de reconnaissance des acquis est pour nous la clé de voûte de la réforme proposée au niveau collégial et la garantie de l'atteinte des objectifs préconisés par le ministère. Il permet l'évaluation des cheminements différenciés au secondaire et les ajustements subséquents qui devront être faits au collégial, ainsi que la reconnaissance de la formation dispensée en secondaire VI et VII. Il respecte les objectifs personnels et les cheminements variables de toutes les catégories de clientèles. Et ceci, ~~tout en respectant~~ sans porter atteinte à l'intégrité des niveaux et des diplômes. C'est pourquoi nous souhaitons que le ministère procède à sa réalisation dans les plus brefs délais.

C'est un système toutefois auquel il faut donner, pour sa mise en oeuvre, toutes les garanties possibles de crédibilité et d'efficacité. Il serait donc essentiellement basé sur l'administration de tests et d'examens qui mesureraient le degré

d'atteinte des objectifs des cours de cégeps. Ce service devrait être assumé directement par le réseau, par l'entremise d'un service centralisé du type des services régionaux d'admission. Les résultats de ces tests et examens seraient acheminés aux collèges qui les intégreraient, le cas échéant, aux bulletins cumulatifs des étudiants.

Ce système nous apparaît plus adapté à la clientèle dorénavant plus hétérogène des cégeps. Le jeune adulte ne doit pas, sans preuve à l'appui, être soustrait à quelque cours que ce soit de son programme d'études: il a autant besoin, le cas échéant, d'encadrement de formation générale et de formation fondamentale que l'étudiant "régulier" d'aujourd'hui. Par ailleurs, l'homme d'âge mûr a moins besoin, le plus souvent, d'un diplôme d'études collégiales proprement dit; il vient plutôt chercher les cours spécialisés requis pour exercer avec compétence une fonction de technicien. Dans cette perspective, un bulletin cumulatif (transformé au besoin en attestation) devrait lui suffire; mais si par ailleurs il désire postuler un diplôme, il s'inscrira aux cours requis ou il réussira les tests et examens déterminés et les résultats ou les équivalences lui seront accordés, le cas échéant.

Dans cette hypothèse, les clientèles sont respectées autant que l'intégrité du niveau et du diplôme de même que nos objectifs de formation fondamentale et de polyvalence.

DISTRIBUTION DES ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS

La constitution d'une carte nationale des enseignements professionnels devrait permettre à un plus grand nombre d'étudiants d'obtenir un enseignement de qualité quelle que soit leur

provenance géographique afin qu'ils aient accès aux mêmes programmes et aux mêmes conditions sans pour autant que tous les programmes de formation ne soient offerts dans tous les collèges.

La Fédération des cégeps est d'accord avec les critères d'équité, d'accessibilité, de qualité, de rationalisation des investissements et des coûts de fonctionnement avancés par le ministère. Pour favoriser l'accessibilité géographique à des programmes plus nombreux pour un plus grand nombre d'étudiants, la Fédération des cégeps recommande que soient établis des troncs communs que les cégeps s'engagent à respecter pour fins d'égalité et de mobilité de la clientèle et que l'autorisation de dispenser ces troncs communs soit accordée au plus grand nombre de collèges surtout en dehors des grands centres urbains. Il faudrait toutefois que chaque collège possède au moins une voie de sortie d'un des troncs communs qu'il dispense. Il faudrait aussi qu'un mécanisme soit mis en place pour garantir l'intégration des étudiants d'un collège à l'autre pour la poursuite de leur programme et que les collèges conviennent d'une grille de cours uniforme pour ces troncs communs de sorte que la mobilité des étudiants soit sauve.

la constitution d'une carte nationale des enseignements professionnels, tant au niveau secondaire qu'au niveau collégial, sera aussi l'occasion de procéder aux élagages qui s'imposent selon l'identité de chacun des niveaux.

ACCENTUATION DE LA DIMENSION FONDAMENTALE DE LA FORMATION

La Fédération des cégeps a souvent rappelé son attachement au principe de la polyvalence et au caractère fondamental de la

formation de niveau collégial.

La proposition ministérielle nous amène à constater qu'alors que les objectifs de formation professionnelle sont bien définis, il n'en va pas de même pour la dimension fondamentale de la formation. Peut-être est-ce de ce côté que l'effort devrait commencer...

Quant aux aménagements institutionnels qu'un accent mis sur la formation fondamentale pourrait entraîner, nous avons dit que l'établissement de tronc communs devrait quant à nous revêtir un caractère réseau afin d'assurer la mobilité des étudiants.

Les programmes pourront être délestés de cours à objectifs trop pointus. Une formation plus large devrait aider les étudiants à s'adapter au changement technologique. Il reste que la formation doit demeurer professionnelle et préparer efficacement au marché du travail.

Quant aux regroupements d'élèves reliés à la cohérence des objectifs du programme, nous trouvons l'idée intéressante. On en trouve déjà des applications au niveau de certains cours obligatoires. Il ne faudrait pas pour autant voir le groupe homogène comme une fin en soi. Le rapport Parent voyait la mixité des groupes comme une occasion bénéfique de faire se côtoyer des étudiants aux intérêts divers. Il faut donc dans l'expérimentation de groupes homogènes tenir compte aussi

d'autres critères telles la mixité des groupes et des formations et la possibilité d'offrir des banques de choix de cours complémentaires équivalentes d'une concentration à une autre.

Cette proposition comporte aussi une certaine ambiguïté: faudrait-il lire qu'il s'agit plutôt du regroupement des professeurs autour des programmes? Si tel est le cas, il nous semble que cette formule pourrait être intéressante à expérimenter mais qu'elle va à l'encontre des structures en place et des dispositions actuelles des conventions collectives.

PERFECTIONNEMENT DES ENSEIGNANTS

Nous sommes heureux que le ministère s'intéresse au perfectionnement des enseignants. Le renouveau préconisé est, en effet, d'abord pédagogique et "il va de soi que les enseignants en seront les premiers artisans". Nous croyons que la formule PERFORMA a déjà fait ses preuves dans les collèges et nous souhaitons que le ministère y apporte tout le support nécessaire.

Outre la dimension fondamentale de la formation qui, nous le croyons, doit faire l'objet de perfectionnement, nous nous préoccupons aussi du perfectionnement technique et professionnel des enseignants et des techniciens des travaux pratiques. A cet égard, nous souhaitons des échanges plus nombreux avec le monde de l'entreprise et nous voudrions expérimenter de nouvelles formules de stages, d'échanges ou de contrats de services. C'est pourquoi nous demandons au ministère d'améliorer sa politique de stages en entreprises.

MISE SUR PIED DE CENTRES SPECIALISES

Non seulement les centres spécialisés seront-ils des éléments importants de l'articulation de l'ensemble de la carte des enseignements professionnels mais ils seront aussi un facteur d'excellence pour le réseau des collèges. Nous nous réjouissons donc qu'ils soient bientôt mis sur pied, tout en demeurant inquiets sur les modalités de leur financement. Consciente des limites des budgets de l'enseignement collégial, mais aussi de l'intérêt et des argents consentis par le gouvernement au développement économique notamment des PME, la Fédération des cégeps recommande que le ministère de l'Education prenne le leadership de la concertation entre les ministères québécois à vocation économique afin de trouver les ressources requises au financement des centres spécialisés.

EXPERIMENTATIONS A MENER AVEC IMAGINATION ET DISCERNEMENT

Pour mener au cours des prochaines années les expérimentations préconisées par le ministère, les collèges sont conscients de la nécessité de se donner des balises minimales à l'intérieur desquelles ces expérimentations seront sources de richesse et de personnalisation pour les institutions sans pour autant faire éclater la notion de réseau.

Pour ce faire, les mécanismes de concertation, à l'intérieur du réseau et entre les niveaux d'enseignement, ont pour nous

une très grande importance. A cet égard, la Fédération des cégeps propose une structure d'élaboration et de révision des programmes qui permettrait la concertation des différents niveaux du système scolaire, du monde de l'entreprise et des divers spécialistes de l'éducation. Ce mécanisme comprend les éléments suivants:

a) une commission de programme pour chaque famille de programme, composée de fonctionnaires de la DGEC, d'administrateurs scolaires des trois niveaux, de représentants de l'industrie et/ou des corporations professionnelles, d'experts en psychopédagogie, de professeurs des différents niveaux, et dont le mandat est de définir les objectifs généraux et spécifiques aux familles ou secteurs et aux programmes;

b) un comité de programme pour chaque programme professionnel composé de fonctionnaires de la DGEC, de professeurs, de spécialistes de l'apprentissage et dont le mandat est de définir les objectifs généraux et spécifiques des cours, d'identifier les principaux éléments de connaissance de chacun des cours, de voir à l'intégration et à la cohérence de l'ensemble des contenus et activités et de signaler, au besoin, les conditions particulières;

c) un comité pédagogique par discipline constitué de fonctionnaires de la DGEC et de professeurs des spécialités et dont le mandat est de bâtir les cours en précisant les objectifs d'apprentissage, les contenus détaillés, les activités, le matériel didactique;

d) un comité administratif composé du directeur du service des programmes et de ses principaux adjoints et de directeurs de services pédagogiques des collèges et de leurs

adjoints et dont le mandat est d'examiner, en concertation, les recommandations des instances précédentes, afin de mettre en oeuvre ces divers programmes avec les ressources et selon les conditions voulues.

DIFFUSION DES REPERTOIRES DE PROFILS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

La Fédération des cégeps reconnaît le travail accompli par GIPEX dans le développement de profils de formation professionnelle et applaudit à leur large diffusion. Nous voudrions toutefois souligner que même si ces profils sont pertinents quant à l'aspect spécialisation et fonction de travail ils ne tiennent pas compte de la dimension fondamentale de la formation. C'est pourquoi nous souhaitons qu'ils soient un référentiel commun mais non le référentiel unique pour l'élaboration et la révision des programmes et pour la reconnaissance des acquis.

CONCLUSION

La Fédération des cégeps accueille favorablement la vision intégrée de la formation professionnelle et la perspective de développement des ressources humaines dans laquelle se situe le document La formation professionnelle des jeunes.

Nous sommes d'accord avec l'intention du ministère d'insister sur une formation de base riche et solide et de repousser pour la majorité des élèves le moment de la préparation au marché du travail. Nous nous inquiétons toutefois des problèmes d'arrimage entre le niveau secondaire et le niveau collégial

que cette proposition peut entraîner et nous craignons qu'une qualification tardive n'engendre de nouveaux décrocheurs.

Tout en partageant les objectifs du ministère de rendre la formation post-secondaire plus accessible et d'accentuer la dimension fondamentale de la formation au niveau collégial, nous ne croyons pas que l'introduction d'un nouveau diplôme soit de nature à les atteindre.

La distinction administrative entre les jeunes et les adultes étant supprimée, une fois garantis les aménagements nécessaires, nous croyons plutôt que le certificat d'études collégiales devrait être définitivement aboli. Un système adéquat de reconnaissance des acquis et une meilleure explicitation du bulletin cumulatif uniforme devraient permettre à tous les étudiants de connaître et de faire valoir auprès du marché du travail la somme de leurs apprentissages. Cette solution respecte l'intégrité du niveau collégial et celle du diplôme qui en reconnaît l'atteinte des objectifs.